

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 455

13 octobre 2023

Pages 11203 à 11212

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-333 du 28 septembre 2023 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales.....	11205
Arrêté n° 2023-375 du 10 octobre 2023 portant attribution du prix du public dans le cadre de la journée « Biotechnology Day 2023 ».....	11206
Arrêté n° 2023-376 du 10 octobre 2023 portant attribution du prix Biotech' dans le cadre de la journée « Biotechnology Day 2023 ».....	11207
Arrêté n° 2023-377 du 5 octobre 2023 portant nomination d'une régisseuse et d'une suppléante pour une régie de recettes permanente instituée au SEVE.....	11207
Arrêté n° 2023-442 du 5 octobre 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Colloque des doctorantes et doctorants de 2ème année » de La Rochelle Université.....	11209
Arrêté n° 2023-443 du 5 octobre 2023 portant attribution de lots dans le cadre du concours hackathon doctorants-entreprises.....	11209
Arrêté n° 2023-444 du 13 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11210
Arrêté n° 2023-462 du 10 octobre 2023 portant cessation de fonctions et nomination aux fonctions de référent Intégrité scientifique.....	11212

Arrêtés

Arrêté n° 2023-333 du 28 septembre 2023 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 3 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Asie Pacifique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences, présidente,
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences,
- > Michel Grenié, maître de conférences,
- > David Waterman, professeur des universités,
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > Pierre-Henry de Bruyn, maître de Conférences HDR
- > Chandra Nurami, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 2 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Asie Pacifique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences, présidente,
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences,
- > Michel Grenié, maître de conférences,
- > David Waterman, professeur des universités,
- > Sora Hong, maîtresse de conférences
- > Pierre-Henry de Bruyn, maître de Conférences HDR
- > Chandra Nurami, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 1 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > James Trombley, maître de conférences, président
- > Camila Ribeiro, ATER
- > Sebastian Urioste, maître de conférences
- > Hélène Sarboni, PAST

Le jury du semestre 2 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Sebastian Urioste, maître de conférences, président
- > Fernanda Pismel enseignante contractuelle
- > Emmanuelle Andrès maîtresse de conférences
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Danièle André, maîtresse de conférences, présidente
- > James Trombley, maître de conférences
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée

Le jury du semestre 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences HDR, présidente
- > Danièle André, maîtresse de conférences
- > Sebastian Urioste, maître de conférences
- > Camilla Ribeiro, ATER

Article 2

Les jurys de semestres pairs tiennent lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-375 du 10 octobre 2023 portant attribution du prix du public dans le cadre de la journée « Biotechnology Day 2023 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'avis du comité de direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent du 9 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la 4ème édition du Biotechnology Day organisée le 30 novembre 2023, seront attribués des prix aux étudiant.e.s de master lauréat.e.s des meilleures présentations « mon stage en 180 secondes ».

Article 2

La Direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent apporte son soutien à cet évènement en prenant en charge le prix du public pour un montant de 200€.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/TRANSVERSAL/DOTATION FORMATION.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-376 du 10 octobre 2023 portant attribution du prix Biotech' dans le cadre de la journée « Biotechnology Day 2023 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'avis du comité de direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent du 9 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la 4ème édition du Biotechnology Day organisée le 30 novembre 2023, seront attribués des prix aux étudiant.e.s de master lauréat.e.s des meilleures présentations « mon stage en 180 secondes ».

Article 2

La directrice du master Biotechnologies de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent apporte son soutien à cet évènement en prenant en charge le prix du public pour un montant de 200€.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/MASTERS/BIOTECHNOLOGUES.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-377 du 5 octobre 2023 portant nomination d'une régisseuse et d'une suppléante pour une régie de recettes permanente instituée au SEVE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2016-423 du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'Université de La Rochelle pour le SEVE,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Madame Géraldine PAUTROT est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Pascale GUILLET est nommée régisseuse suppléante de Madame Géraldine PAUTROT. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer le partage de responsabilité.

Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 6

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019-445 du 30 septembre 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au SEVE.

Article 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-442 du 5 octobre 2023 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Colloque des doctorantes et doctorants de 2ème année » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle en date du 27 mars 2017 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Colloque des doctorantes et doctorants de 2ème année », organisé par l'École doctorale de La Rochelle Université, s'est déroulé le 21 septembre 2023 à l'amphithéâtre Michel Crépeau de l'Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix aux lauréats du concours.

Article 2

Ce prix honorifique et financier de 100 euros est attribué à chacun des lauréats suivants :
Élodie Darmont, Yasmine Ben Jedidia, Valentin Raymond, Mathilde Chevallay, Manon Porta et Yann Meheust.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB12/ED EUCLIDE/ED EUCLIDE.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-443 du 5 octobre 2023 portant attribution de lots dans le cadre du concours hackathon doctorants-entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du 27 mars 20217 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'arrêté n° 2022-604 du 14 novembre 2022 portant attribution de lots dans le cadre du concours hackathon doctorants-entreprises,

ARRÊTE

Article 1

Le concours hackathon doctorants-entreprises se déroulera du 22 au 24 novembre 2023 à La Rochelle. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer des prix aux lauréats du concours. Le jury du hackathon doctorants-entreprises, qui décidera de l'attribution des prix, se déroulera le 24 novembre 2023.

Article 2

Ce prix honorifique et financier de 169.19 euros HT/200.49 euros TTC correspond à un lot composé d'articles commandés chez les prestataires suivants : Oh la la du chocolat, Boulanger, Nature'Alre, L'Oliv'Ré, et LookUp. Il sera attribué à chacun des 15 doctorants qui composeront les 3 équipes gagnantes qui auront été les plus convaincantes pour répondre aux problématiques des entreprises participantes du hackathon.

Article 3

3 des 15 liseuses (stock restant) attribuées cette année ont été imputées en 2022 sur la ligne CRB10/CAMPUS INNOV/CAMPUS INNOV PEPITE ECA, ce qui réduit le coût des dépenses 2023 comme suit :

- la dépense d'un montant total de 2 337.86 euros HT/2 767.31 euros TTC sera imputée sur la ligne budgétaire CRB10/CAMPUS INNOV/BPI HACKATHON 2023.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-444 du 13 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AURAS	EMMANUELLE	CHEFFE DE PROJET	NCU OPEN CV	CRB10	COMP	CAMPUS EMR
BONDON	MARIE-SOPHIE	CO-RESPONSABLE LP IMMOBILIER & CO-DIRECTRICE DE L IMJA	FACULTÉ DE DROIT	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB
COSTADOAT	LUC	DIRECTEUR	PATRIMOINE ET LOGISTIQUE	CRB10	COMP	TEDS PERFORMANCE ENERGITIQUE
CLUCHAGUE	JULIEN	CHARGE DE PROJET	SMART CAMPUS	CRB10	COMP	TEDS DU TRANSFERES
GUILLEMET	KEVIN	DIRECTEUR	ALTERNANCE	CRB10	EXCELLRH	EXCELLRH ANR FTLV
INARD	CHRISTIAN	VICE PRESIDENT	RECHERCHE	CRB10	COMP	UCLR
KESMAECKER	VIKI	DIRECTION PAR INTÉRIM	ESPACE CULTURE	CRB04	CULTURE	-

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
LABARDIN	PIERRE	DIRECTEUR	IAE	CRB11	LICENCES	IAE
LABARDIN	PIERRE	DIRECTEUR	IAE	CRB11	LICENCES	IAE CPGE
LE GOC	PHILIPPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICE ADJOINT	MISSIONS	CRB10	COMP	TEDS DU TRANSFERES
LE GOC	PHILIPPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICE ADJOINT	MISSIONS	CRB10	COMP	NIORT INFORMATIQUE
LE GOC	PHILIPPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICE ADJOINT	MISSIONS	CRB10	COMP	CAMPUS EMR
LE GOC	PHILIPPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICE ADJOINT	MISSIONS	CRB10	COMP	SDVE
MANSON	STÉPHANE	VICE PRÉSIDENT	FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE	CRB10	COMP	SDVE
MANSON	STÉPHANE	VICE PRÉSIDENT	FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE	CRB10	COMP	NIORT INFORMATIQUE
MONTEAU	ALINE	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	UMS 3462 PELAGIS	-
NOËL	JEAN- SEBASTIEN	DIRECTEUR D ÉTUDES	LICENCE D HISTOIRE ET MEFF HISTOIRE- GEOGRAPHIE	CRB11	LICENCES	HISTOIRE
SALAVILLE	NADÈGE	RESPONSABLE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB10	COMP	UCLR
SIMONNEAUX	DOROTHÉE	RESPONSABLE L3 DROIT – CO- RESPONSABLE LP MÉTIER DE L'IMMOBILIER	FACULTÉ DE DROIT	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB
TARASCOU	SOPHIE	DIRECTRICE ADJOINTE	IAE	CRB11	LICENCES	IAE
TARASCOU	SOPHIE	DIRECTRICE ADJOINTE	IAE	CRB11	LICENCES	IAE CPGE
TEIXEIRA	MARIE- GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE	LUDI	CRB10	COMP	UCLR
VAUCEL	LUCIE	RESPONSABLE	CELLULE INGÉNIERIE DE PROJETS ET CONVENTIONS	CRB10	EXCELLRH	EXCELLRH ANR FE
VIEILLARD	ELSA	CO-DIRECTRICE DES ÉTUDES	LICENCE GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT	CRB11	LICENCES	GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT
WALLET	JEAN-MARC	DIRECTEUR	RECHERCHE	CRB10	COMP	UCLR

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-462 du 10 octobre 2023 portant cessation de fonctions et nomination aux fonctions de référent Intégrité scientifique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-3-2-3 du 14 mars 2022 portant adoption du cadre de mission de Référent Intégrité scientifique,
Vu l'arrêté n° 2022-191 du 31 mars 2022 portant nomination aux fonctions de référent Intégrité scientifique (Stéphane Manson),
Vu la délibération n° 2023-09-07-1-CAC du 7 septembre 2023 relative à l'élection du vice-président formation et vie universitaire (Stéphane Manson),

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Stéphane Manson en sa qualité de référent Intégrité scientifique de La Rochelle Université, à compter du 15 septembre 2023.

Article 2

Madame Céline Laronde-Clerac est nommée, auprès du président de l'Université, aux fonctions de référent Intégrité scientifique de La Rochelle Université, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier